

## Conseil communal du 4 juillet 2019

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;  
M. WILLEM, Mme MASSON, MM. JEUSETTE et GERARDY, *Echevins*  
MM. REMACLE, GENNEN, HEYDEN, RION, ENGLEBERT, Mmes DESERT,  
LEBRUN, M. BOULANGE, Mme FABRY, MM. HERMAN, DREHSEN,  
DEROCHETTE, Mme WANET, *Conseillers communaux*  
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Excusée Mme CAPRASSE

### Séance publique

1. Fabriques d'église (Bihain, Regné) – Compte 2018 - Approbation
2. Appel à projets 2017 « Mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles » - Placement de columbariums, aménagement d'aires de dispersion et rénovation de la « morgue » du cimetière de Vielsalm - Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation - Approbation
3. Opération de développement rural – Aménagement et exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau – Avenant à la convention - Approbation
4. Personnel communal contractuel – Adhésion à un 2<sup>e</sup> pilier de pension – Réalisation d'une étude préalable :
  - Marché de services – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
  - Vote d'un crédit spécial de dépense - Approbation
5. C.P.A.S. de Vielsalm – Modifications budgétaires n° 1 – Exercice 2019 – Approbation
6. Budget communal – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 - Exercice 2019 – Approbation
7. Taxe communale sur les panneaux publicitaires – Exercice 2019 – Approbation par l'autorité de tutelle – Prise d'acte
8. Procès-verbal de la séance du 28 mai 2019 - Approbation
9. Divers

### Huis-clos

Personnel enseignant – Délibérations du Collège communal – Ratification

Le Conseil communal,

1. Fabriques d'église (Bihain, Regné) – Compte 2018 – Approbation

#### **BIHAIN**

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la fabrique d'église de Bihain pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 16 avril 2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 18 avril 2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis son avis en date du 20 mai 2019 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Bihain au cours de l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : Le compte de la fabrique d'église de Bihain pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 16 avril 2019 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	12.735,63 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.375,86 €
Recettes extraordinaires totales	19.821,70 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice précédent de :	0 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.240,82 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.755,64 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
Recettes totales	32.557,33 €
Dépenses totales	9.996,46 €
Excédent	22.560,87 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

## **REGNE**

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la fabrique d'église de Regné pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 16 avril 2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 23 avril 2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis son avis en date du 16 mai 2019 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Regné au cours de l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : Le compte de la fabrique d'église de Regné pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 16 avril 2019 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	10.496,03 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.423,08 €
Recettes extraordinaires totales	5.394,21 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice précédent de :	0 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	993,55 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.876,78 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.444,50 €
Recettes totales	15.890,24 €
Dépenses totales	6.319,83 €
Excédent	6.575,41 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

2. Appel à projets 2017 « Mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles » - Placement de columbariums, aménagement d'aires de dispersion et rénovation de la « morgue » du cimetière de Vielsalm - Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Vu l'appel à projets consacré aux travaux d'aménagement, de mise en conformité et d'embellissement des cimetières wallons et de création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles, adressé aux communes le 30 octobre 2017 par la Ministre Valérie De Bue ;  
Considérant que la Ministre Valérie De Bue prévoit de subsidier des projets à concurrence de 60% du montant des travaux ;

Vu sa délibération du 09 avril 2018 approuvant le dossier de candidature portant sur les projets suivants :

- le placement de columbariums dans les cimetières de Goronne, Fraiture, Otré et Commanster dans le cadre du volet 2 de l'axe 1, pour un montant de travaux estimé à 38.420,53 €, soit un subside escompté de 15.000 € ;
- la rénovation de la « morgue » du cimetière de Vielsalm en vue de créer un espace de condoléances et de cérémonies non confessionnelles, pour un montant de travaux estimé à 82.316,30 €, soit un subside escompté de 49.389,78 € ;

Vu le courrier reçu le 18 janvier 2019 par lequel le Service Public de Wallonie, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Déplacements doux et des partenariats communaux, informe que la Commune de Vielsalm bénéficiera d'un subside total maximum de 64.389,78 € TVAC, soit 15.000 € TVAC pour la réalisation des travaux de placement de columbariums et

d'aires cinéraires et 49.389,78 € TVAC pour la rénovation de la « morgue » du cimetière de Vielsalm en vue ;

Vu le cahier des charges relatif à ce marché de travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (rénovation de la morgue de Vielsalm - toiture), estimé à 51.102,75 € TVAC ;

\* Lot 2 (rénovation de la morgue - aménagement intérieur), estimé à 19.880,30 € TVAC ;

\* Lot 3 (columbariums), estimé à 19.657,66 € TVAC ;

\* Lot 4 (aires de dispersion), estimé à 14.999,64 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 105.640,35 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits aux articles 790/723-54 (n° de projet 20190082) et 878/721-56 (n° de projet 20190089) du service extraordinaire du budget 2019 ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 20 juin 2019 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 27 juin 2019 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux pour le placement de columbariums, l'aménagement d'aires cinéraires et la rénovation de la « morgue » du cimetière de Vielsalm dans le cadre de l'appel à projets 2017 « Mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles », établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 105.640,35 € TVAC ;

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

De solliciter une subvention pour ce marché auprès du Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Subsidiées - Direction des Déplacements doux et des partenariats communaux, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR ;

De financer cette dépense par les crédits inscrits aux articles 790/723-54 (n° de projet 20190082) et 878/721-56 (n° de projet 20190089) du service extraordinaire du budget 2019.

---

### 3. Opération de développement rural – Aménagement et exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau – Avenant à la convention - Approbation

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu sa délibération du 2 mai 2013 décidant d'introduire une demande de convention-exécution portant sur l'aménagement et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau à Vielsalm ;

Vu sa délibération du 19 mai 2014 ratifiant la délibération du Collège communal du 14 avril 2014, marquant son accord pour la réalisation des travaux d'aménagement et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau de Vielsalm aux conditions reprises dans le projet de convention-exécution;

Vu la convention-exécution signée par le Ministre René Collin le 26 décembre 2014 ;  
Vu l'article 6 de la convention-exécution imposant que les travaux doivent être mis en adjudication dans les 24 mois à partir de la notification de la convention, soit pour le 15 janvier 2017 au plus tard ;  
Vu la difficulté juridique et technique du projet, qui a impliqué le recours au marché public « ensemblier », qui entraînera l'attribution du marché préalable dès la phase d'étude ;  
Vu le nombre d'intervenants à consulter pour obtenir un avis préliminaire à la mise en œuvre du cahier des charges ;  
Considérant qu'il n'a dès lors pas été possible de mettre les travaux en adjudication dans les délais prescrits par la convention ;  
Vu sa délibération du 28 août 2017 décidant de confier la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage de la centrale hydroélectrique à l'Intercommunale Idelux Projets Publics ;  
Considérant que la convention précitée fait état d'un montant d'investissement (travaux et acquisition) d'un montant total de 983.794 euros ;  
Considérant que dans le cadre de l'étude du projet, en collaboration avec l'intercommunale Idelux Projets Publics, il est apparu opportun d'intégrer un aménagement didactique au projet, qui permettra d'éduquer et de sensibiliser les citoyens à la valorisation des énergies renouvelables, à la protection de l'environnement et de faire de Vielsalm une vitrine des énergies renouvelables ;  
Considérant que cet aménagement didactique, dont le coût est estimé à 60.500 euros TVAC, n'a pas été budgété dans le programme financier de la convention-exécution initiale ;  
Considérant par ailleurs qu'entre le programme financier repris dans la convention-exécution et le projet actuellement à l'étude, il est constaté une révision des prix de 6,05% a été constatée ;  
Vu sa délibération du 28 mai 2019 décidant d'introduire auprès du Ministre René Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme et du Patrimoine, une demande d'avenant temporel et financier à la convention -exécution signée le 26 décembre 2014 relative à la réalisation des travaux d'aménagement et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau de Vielsalm ;  
Vu l'avenant proposé par le Service Public de Wallonie, Direction du développement rural, tel que joint à la présente délibération ;  
Considérant que Monsieur Gabriel, en charge du dossier à la Direction susmentionnée a informé le Collège communal que la demande d'avenant financier sera examinée après l'ouverture des offres afin de connaître plus précisément le montant du subside régional ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
DECIDE à l'unanimité  
D'approuver l'avenant temporel à la convention -exécution signée le 26 décembre 2014 relative à la réalisation des travaux d'aménagement et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau de Vielsalm, tel que proposé par le Service Public de Wallonie, Direction du développement rural.

- 
4. Personnel communal contractuel – Adhésion à un 2e pilier de pension – Réalisation d'une étude préalable :
- Marché de services – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
  - Vote d'un crédit spécial de dépense – Approbation

Vu la problématique concernant le régime de pension applicable au personnel communal contractuel;

Considérant que les Communes peuvent constituer un second pilier de pension pour leurs agents contractuels ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 juin 2018 relative à la prime régionale à la constitution et au développement d'un second pilier de pension pour ces travailleurs ;

Vu la circulaire ministérielle du 2 octobre 2018, complémentaire à la circulaire précitée, et relative à l'étude requise lors de l'introduction d'un dossier de demande de prime régionale à la constitution et au développement d'un second pilier de pension pour les agents contractuels communaux ;

Considérant que le Gouvernement wallon a décidé de mettre en œuvre un mécanisme de prime régionale à destination des Pouvoirs locaux, visant à les soutenir dans la mise en place et/ou le développement d'un régime de pension complémentaire pour leurs agents contractuels ;  
Considérant que, pour être recevable, la demande de prime doit être accompagnée d'une étude complète, personnalisée et actualisée, réalisée par un expert externe et portant sur une évaluation actuelle et future de la charge de pension du pouvoir local, sa gestion actuarielle et l'objectif financier s'y rapportant ;  
Que cette étude devra démontrer la nécessité et le bien-fondé, pour les finances du pouvoir local, au regard de ses caractéristiques propres, de mettre à disposition de ses agents contractuels, un régime de pension complémentaire ;  
Que le contenu de cette étude devra être complet et conforme en regard des éléments fixés au point 2 de la circulaire ministérielle du 2 octobre 2018 précitée ;  
Considérant qu'il convient de lancer un marché de services pour désigner un prestataire qui sera chargé de réaliser l'étude susmentionnée ;  
Considérant que tant la Commune que le CPAS de Vielsalm ont la volonté d'adhérer à un second pilier de pension pour leur personnel contractuel respectif ;  
Considérant que l'organisation d'un marché public conjoint (Commune-CPAS) est de nature à obtenir un meilleur prix de la part des candidats prestataires de ce service ;  
Vu le cahier des charges relatif à la désignation d'un expert externe amené à réaliser l'étude requise en vue d'introduire un dossier de demande de prime régionale à la constitution et au développement d'un second pilier de pension pour les agents contractuels ;  
Considérant par ailleurs qu'il n'y a pas de crédit de dépense au service extraordinaire du budget communal 2019 pour prendre en charge le coût de l'étude susmentionnée ;  
Considérant qu'il est dès lors nécessaire d'approuver un crédit spécial de dépense d'un montant de 4.000 euros ;  
Considérant que le montant estimé du marché est inférieur à 22.0000 euros ;  
Considérant que, sous ce montant, l'avis de la Directrice financière est un avis d'initiative ;  
Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 26 juin 2019 ;  
Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;  
Vu la délibération du 13 juin 2019 du Conseil de l'Action Sociale ;  
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;  
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'adhérer à un second pilier de pension pour le personnel communal contractuel ;
2. D'approuver le cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un expert externe dans le cadre de la réalisation de l'étude requise lors de l'introduction d'un dossier de demande de prime régionale à la constitution et au développement d'un second pilier de pension pour les agents contractuels, tel que joint à la présente délibération ;
3. De recourir au marché conjoint occasionnel (Commune-CPAS) ayant pour objet la réalisation de l'étude susmentionnée ;
4. De désigner la Commune comme pouvoir adjudicateur « pilote » pour représenter le groupement et pour conduire l'intégralité de la procédure de passation du marché public ;

5. De choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché ;
6. De voter un crédit spécial de dépense d'un montant de 4.000 euros à l'article 131.20/733-51 (numéro de projet 2019/0128) du service extraordinaire du budget communal 2019 ;
7. Ce crédit sera inscrit au budget par voie de modification budgétaire ;
8. Une facture propre à chaque entité (Commune-CPAS) sera adressée par le prestataire de services.

5. C.P.A.S. de Vielsalm – Modifications budgétaires n° 1 – Exercice 2019 – Approbation  
Vu les modifications budgétaires n° 1 aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2019 présentées par le C.P.A.S. de Vielsalm ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 26 juin 2019 décidant d'approuver ces modifications budgétaires ;

Considérant que ces modifications budgétaires engendrent une modification de l'intervention financière communale ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité de concertation Commune/CPAS ce 4 juillet 2019, moyennant l'ajout d'un crédit budgétaire de dépense de 4.000 euros au service extraordinaire à l'article 837/123-60 en vue de la réalisation de travaux dans le bâtiment appartenant au CPAS qui accueille l'Initiative Local d'Accueil (n° de projet : 2019 0014) ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'article 88 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06.02.2014) en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du Ministre Paul Furlan du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives ;

Qu'il en ressort que l'autorité de tutelle sur les budgets des CPAS est le Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après exposé et présentation des modifications par Madame Aline Lebrun, Présidente du Conseil de l'Action Sociale ;

DECIDE à l'unanimité

- 1) La modification budgétaire n° 1 du service ordinaire pour l'exercice 2019 du CPAS, votée en séance du Conseil de l'Action Sociale le 26 juin 2019, est approuvée comme suit :

	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.659.810,69	3.659.810,69	0,00
Augmentation de crédit (+)	536.516,48	633.760,97	-97.244,49
Diminution de crédit (+)	-33.239,00	-130.483,49	97.244,49
Nouveau résultat	4.163.088,17	4.163.088,17	0,00

- 2) La modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire pour l'exercice 2019 du CPAS, votée en séance du Conseil de l'Action Sociale le 26 juin 2019, est réformée comme suit :

- Situation avant réformation :

	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	500.000,00	500.000,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	205.895,10	205.895,10	0,00
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	705.895,10	705.895,10	0,00

- Modification des recettes en plus : article 060/995-51 : + 4.000 euros

- Modification des dépenses en plus : article 837/123-60 : + 4.000 euros

Situation des montants tels que réformés :

	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	500.000,00	500.000,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	209.895,10	209.895,10	0,00
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	709.895,10	709.895,10	0,00

3) La présente délibération est notifiée au Conseil de l'Action Sociale et à la Directrice financière.

#### 6. Budget communal-- Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 - Exercice 2019 – Approbation

Vu les projets de modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2019 établis par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale,

Vu la demande d'avis adressée à la Directrice financière en date du 20 juin 2019;

Vu l'avis de légalité favorable de Madame Laurence De Colnet, Directrice financière en date du 27 juin 2019;

Considérant qu'en séance, des articles budgétaires suivant du service extraordinaire ont été modifiés :

- Dépense en plus de 4.000 € à l'article 13120/733-51/20190128 pour les honoraires d'étude du second pilier ;
- Dépense en moins de 4.000 € à l'article 13120/733-51/20190012 pour les honoraires d'étude du second pilier (erreur d'article);
- Dépense en moins de 10.000 € à l'article 101/747-51/20190123 pour la mise en œuvre du PST ;
- Recette en moins de 10.000 € à l'article 060/995-51/20190123 pour le prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire pour la mise en œuvre du PST ;
- Dépense en plus de 3.000 € à l'article 762/744-51/20190066 pour le matériel pour Convention Culture ;
- Recette en plus de 3.000 € à l'article 060/995-51/20190066 pour le prélèvement le fonds de réserve extraordinaire pour le matériel Convention Culture ;
- Dépense en plus de 7.000 € à l'article 879/731-53/20190093 pour la borne pour voitures électriques ;
- Recette en plus de 7.000 € à l'article 060/995-51/201900693 pour le prélèvement le fonds de réserve extraordinaire pour la borne pour voitures électriques ;
- Dépense en moins de 200.000 € à l'article 421/743-53/20190031 pour l'achat d'un bus ;
- Recette en moins de 200.000 € à l'article 421/961-51/20190031 pour l'emprunt pour l'achat d'un bus ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Entendu Monsieur Thibault Willem, Echevin ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE par 15 voix pour et 3 abstentions (F. Rion, C. Désert et A. Wanet)

1. D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2019 :

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	11.903.204,03 €	12.854.385,67 €
Dépenses totales exercice proprement dit	11.872.960,16 €	14.497.812,00 €
Boni / Mali exercice proprement dit	30.243,87 €	- 1.643.426,33 €
Recettes exercices antérieurs	1.100.155,51 €	4.466.235,96 €
Dépenses exercices antérieurs	147.573,78 €	4.495.374,57 €
Boni / Mali exercices antérieurs	952.581,73 €	-29.138,61 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	3.446.988,10 €
Prélèvements en dépenses	910.000,00 €	1.774.423,16 €
Recettes globales	13.003.359,54 €	20.767.609,73 €
Dépenses globales	12.930.533,94 €	20.767.609,73 €
Boni / Mali global	72.825,60 €	0,00 €

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées, modifiées en MB2

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de tutelle
CPAS (831/435-01)	1.042.117,50 €	04/07/2019

3. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service communal des finances, à la Directrice financière ainsi qu'aux organisations syndicales.

7. Taxe communale sur les panneaux publicitaires – Exercice 2019 – Approbation par l'autorité de tutelle – Prise d'acte

Le Conseil communal PREND ACTE de la décision reçue le 5 juin 2019, de la Ministre Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, indiquant que la délibération du Conseil communal du 2 mai 2019 établissant pour l'exercice 2019 la taxe sur les panneaux publicitaires est approuvée.

8. Motion - Projet d'accord-cadre entre l'Union européenne et les Etats du Mercosur

***Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence, à l'unanimité des membres présents.***

Sur proposition de Monsieur François Rion, Conseiller communal,

DECIDE à l'unanimité d'adopter la motion suivante :

Vu l'annonce par la commission européenne de la conclusion du principe de l'accord entre l'Union européenne et le Mercosur ;

Vu qu'il appartient désormais au Conseil et au Parlement européen de valider ou de rejeter cet accord ;

Considérant la nécessité de préserver et renforcer le modèle social et économique tant européen que latino-américain ;

Considérant la nécessité de préserver la souveraineté alimentaire et la capacité locale à produire des denrées alimentaires à destination locale, tant dans les territoires de l'Union européenne que dans les pays du Mercosur ;

Considérant que ces importations massives porteraient un préjudice grave aux producteurs européens sur un marché déjà très concurrentiel, où la production de viande bovine est actuellement en équilibre par rapport à la consommation européenne mais avec une consommation à la baisse ;  
Considérant que l'accord mettrait les agriculteurs européens dans des conditions de concurrence déloyale alors qu'on leur demande de participer à un changement de modèle économique ;  
Considérant que les normes maximales de respect de l'environnement, de l'animal, du consommateur et du producteur ne peuvent actuellement être mieux garanties ailleurs qu'en Europe ;

Considérant qu'il est notoirement connu que l'élevage intensif contribue largement à la déforestation de la forêt amazonienne, que celle-ci contribue largement à la régulation du climat planétaire ;

Considérant que les négociateurs européens acceptent le risque de destruction du secteur de l'élevage en contrepartie d'un avantage espéré sur d'autres secteurs (industries automobile et pharmaceutique, marché des services, etc), que les productions de ces secteurs industriels sont facilement délocalisables en dehors de l'Europe, que par-là, l'emploi européen dans ces secteurs n'est absolument pas garanti ;

Considérant la nécessité absolue de réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'engagement des Etats de l'Union européenne et des Etats du Mercosur, tous signataires de l'Accord de Paris, et la contradiction évidente entre ces engagements et la volonté d'accroître encore les échanges commerciaux transatlantiques ;

Considérant que la commission européenne semble ignorer la fronde de millions de citoyens et de centaines de villes qui ont adopté des résolutions anti-TTIP/CETA ;

Considérant enfin, la mobilisation importante de la jeunesse réclamant des perspectives d'un avenir durable, appel citoyen que les élus locaux, régionaux, nationaux ou européens ne peuvent ignorer ;  
Le Conseil communal de Vielsalm

- affirme que le projet d'accord-cadre entre l'Union européenne et les Etats du Mercosur constitue une grave menace pour notre agriculture et notamment nos secteurs bovins, de la volaille et du sucre ;
- affirme que cet accord ne garantit pas l'emploi dans les secteurs industriels concernés ;
- affirme que cet accord progresse totalement à l'encontre de tous les mouvements citoyens ou politiques qui s'engagent résolument dans la prise en charge du problème climatique ;
- demande aux futurs gouvernements wallon, bruxellois et fédéral de montrer leur désapprobation sur l'objet de cet accord ;
- demande aux parlements européens de rejeter cet accord.

---

#### 9. Procès-verbal de la séance du 28 mai 2019 - Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 28 mai 2019, tel que rédigé par la Directrice générale.

---

#### 10. Divers

##### *Interventions de André Boulangé.*

Monsieur Boulangé intervient concernant la problématique de la sécurité routière sur la RN 89 et émet quelques propositions de mesures à prendre.

Des réponses sont apportées par Monsieur le Bourgmestre sur les points soulevés par Monsieur Boulangé.

Un échange de vues entre plusieurs conseillers a lieu à ce sujet.

Monsieur Boulangé intervient également concernant les barrières placées sur le Ravel entre Ville-du-Bois et Petit-Thier. Une réponse lui est apportée par Monsieur le Bourgmestre.

##### *Intervention de Monsieur le Bourgmestre*

Monsieur le Bourgmestre fait part de la pétition reçue de plusieurs habitants de Petit-Thier concernant la problématique d'alimentation en eau d'une partie du village. Il fait part des contacts qu'il a pris ainsi que l'échevin des travaux, M. Willem, avec la Société Wallonne des Eaux pour résoudre le problème rencontré.

##### *Intervention de Stéphanie Heyden*

Madame Heyden rappelle sa demande d'obtenir la composition du comité d'accompagnement du zoning de Burtonville. Monsieur le Bourgmestre répond qu'il lui transmettra.

---